



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

PROCES VERBAL N°2 **COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS**

Lundi 12 mai 2025 au siège du district de Football de Tarn et Garonne

Membres présents : Nicolas Sobeck (Président)
Sébastien Noble (membre)
Eric Chapelle (membre)

Membres excusés : Joël Meilhan, Sébastien Fétré

Membres absents : Faustino Tomas

Daniel Tristan (CTD-PPF) et Romaric Arnon (CTD-DAP) ont assisté à la réunion.

Sujets traités :

Point sur les clubs en infraction au statut des éducateurs pour la saison 2024/25.

D1 M

JEM
LOUBEJAC-ARDUS F.C.

D2 M

Pompignan AS
Etoile Sud 82
FC Negrep.Montric 2
Lamagistère AV

D1 F

Aucamville VS
Bas Quercy Foot
FC Bruhlois
JEM
FC Lomagne 82
US Malausaine
Molières FCUS

U17 D2

Confluences FC
ENT Brulhois/Malause

U15 D2, D3

ENT Albias/Negrepelisse/Montricoux
ENT Corbarieu/Bressols
Stade Caussadais
Cazes/Quercy/Seounes
Etoile Sud 82 1
CM Montech 2
FC Montpezat/Puylaroque
Quercy Foot 46/82
Quercy Rouergue

L'observation de l'article 9 du règlement des championnats seniors du District 82 du statut de éducateurs entraine l'application des dispositions financières à l'annexe 5 saison 2024-25

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du district de Football du Tarn et Garonne (secretariat@foot82.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Président de la CSE
Nicolas SOBECK

Secrétaire
Éric CHAPELLE